



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/71
3 novembre 2023



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15 – 19 décembre 2023
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : MONGOLIE

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUÉ et Japon

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Mongolie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), Japon	86 ^e	Élimination à 100 % d'ici 2030

(II) DERNIÈRES DONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C groupe I)	Année : 2022	0,05 tonne PAO
--	--------------	----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2022		
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,05				0,05

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	1,4	Point de départ des réductions globales durables :	1,4
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1,4	Restante :	0,0

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2023	2024	2025	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1	0,0	0,0	0,1
	Financement (\$ US)	216 960*	0	0	216 960
Japon	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$ US)	67 800*	0	0	67 800

*Y compris 100 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$ US, pour le PNUE pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique (décision 89/6)

(VI) DONNÉES DE PROJET			2020	2021-2022	2023*	2024	2025	2026	2027-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			0,9	0,9	0,9	0,9	0,5	0,5	0,5	0	s. o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0	s. o.
Fonds approuvés en principe (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	116 000	0	192 000	0	0	108 000	0	54 000	470 000
		Coûts d'appui	15 080	0	24 960	0	0	14 040	0	7 020	61 100
	Japon	Coûts du projet	110 000	0	60 000	0	0	0	0	0	170 000
		Coûts d'appui	14 300	0	7 800	0	0	0	0	0	22 100
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)	Coûts du projet		226 000	0	0	0	0	0	0	0	226 000
	Coûts d'appui		29 380	0	0	0	0	0	0	0	29 380
Total des fonds recommandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet		0	0	252 000	0	0	0	0	0	252 000
	Coûts d'appui		0	0	32 760	0	0	0	0	0	32 760

*Le financement pour 2023 comprend 100 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$ US, pour le PNUE pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique (décision 89/6)

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Mongolie, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 284 760 \$ US, soit 192 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 24 960 \$ US pour le PNUE, et de 60 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 7 800 \$ US pour le gouvernement du Japon². La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation des HCFC pour 2020 à 2022, une demande pour financer des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération³, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2024 à 2026.

Rapport sur la consommation des HCFC

2. Le gouvernement de la Mongolie a déclaré une consommation de 0,05 tonne PAO de HCFC en 2022, ce qui est 96 pour cent inférieur à la valeur de référence pour la conformité.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Mongolie (2018-2022, données de l'Article 7)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022*	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	12,61	13,38	0,44	3,29	0,96	23,73
Tonnes PAO	0,69	0,74	0,02	0,18	0,05	1,4

*En 2022, 0,05 tm (0,00 tonne PAO) de HCFC-142b a également été déclarée en vertu de l'Article 7.

3. La réduction globale de la consommation de HCFC s'explique en partie par la pandémie de COVID-19 pendant laquelle les importateurs ne pouvaient pas importer de SAO et de substances de remplacement; en raison de la fermeture de la frontière par la Chine, le principal pays d'importation de la Mongolie, ainsi que de la mise en œuvre des activités d'élimination dans le cadre du PGEH, y compris la mise en application du système d'octroi de permis et de quotas, la formation fournie aux agents des douanes et aux techniciens en réfrigération et climatisation, et l'assistance technique fournie au secteur de l'entretien. Bien qu'il y ait une prédiction d'augmentation de la consommation pour 2023, alors que les importateurs reprennent leurs importations régulières en provenance de la Chine, on ne prévoit pas que cela soit supérieur à la consommation maximale autorisée aux termes de l'Accord pour le PGEH, étant donné qu'une adoption des appareils fonctionnant aux HFC a été déclarée. En 2019, l'importation élevée provenait du stockage des HCFC en raison de la réduction de consommation des HCFC exigée en 2020 (c.-à-d. de 0,77 tonne PAO à 0,04 tonne PAO), selon l'engagement du gouvernement dans l'Accord entre celui-ci et le Comité exécutif.

Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays

4. Le gouvernement de la Mongolie a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2022, et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait actuellement en place un système d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation des HCFC, et que la consommation totale de HCFC en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2020 à 2022 est correcte comme l'indique le tableau 1 ci-dessus. Le rapport a également cerné un petit écart dans la consommation déclarée en 2022, en

² Conformément à la lettre du 12 septembre 2023 adressée au PNUD par le ministère de l'Environnement et du Tourisme de la Mongolie.

³ En accord avec la décision 89/6, les pays à faible volume de consommation peuvent inclure des activités supplémentaires dans leur PGEH pour l'introduction de substituts aux HCFC avec un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération.

raison du mauvais code du Système harmonisé (SH) attribué à une substance; les données ont par la suite été corrigées officiellement auprès du Secrétariat de l'Ozone. Le vérificateur a également observé qu'il y avait deux livraisons de HCFC, l'une en 2020 et l'autre en 2021, qui avaient été introduites par des importateurs sans quota d'importation officiel ni les permis requis; ces envois ont été confisqués par les autorités douanières et sont actuellement entreposés. Malgré ces observations, la vérification a conclu que la Mongolie met en application un système d'octroi de permis et de quotas fonctionnel pour l'importation des HCFC et la réglementation des exportations, et qu'il dispose de mécanismes d'appui pour résoudre des problèmes similaires à ceux observés pendant la vérification.

Situation de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH a été achevée le 31 décembre 2021, conformément à l'Accord entre le gouvernement du pays et le Comité exécutif. Le rapport d'achèvement de projet a été présenté le 30 janvier 2023.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Le gouvernement de la Mongolie, par le biais de l'Autorité nationale de l'ozone, a mis à jour une résolution⁴ qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, qui réglemente notamment le système d'octroi de permis et de quotas sur les SAO pour les substituts de SAO et les appareils fonctionnant aux SAO; qui comprend un format révisé pour les utilisations des quotas d'importation des substances réglementées, et pour déclarer les substances réglementées, ainsi que pour déclarer les appareils de réfrigération et de climatisation chargés avec tout type de frigorigène importé et vendu; et qui exige que les appareils de réfrigération et de climatisation ne soient amorcés que par des techniciens certifiés.

8. Pendant la première tranche, les activités suivantes ont été achevées : une ébauche de procédure opérationnelle normalisée (PON) pour l'attribution des quotas ainsi que la mise en application et l'approbation des permis, et la déclaration des données a été préparée; deux ateliers de consultation pour la PON ont eu lieu; l'ébauche initiale de l'organigramme du processus pour l'élaboration du système d'octroi de permis en ligne a été élaborée; les lois mongoles pertinentes à la mise en œuvre du Protocole de Montréal ont été modifiées, y compris afin de donner un pouvoir supplémentaire au ministère de l'Environnement et du Tourisme (MET) pour modifier la liste des substances et de l'équipement exigeant des permis d'importation, un marché et une utilisation par décret au lieu d'un règlement et pour concevoir des politiques et des programmes pour protéger la couche d'ozone; pour ajouter les systèmes de climatisation et de réfrigération comme critère pour les évaluations sur l'impact sur l'environnement; et pour rendre obligatoire l'usage d'appareils sans SAO dans la conception des nouveaux bâtiments. De fait, le gouvernement a mis en application l'interdiction sur l'importation de l'équipement contenant des HCFC en n'octroyant pas de permis pour les importations d'équipement fonctionnant aux HCFC à partir du 1^{er} janvier 2022.

9. Un total de 28 formateurs et de 51 agents des douanes (dont 52 femmes au total) et un supplément de 166 inspecteurs environnementaux de l'État ont reçu une formation sur les règlements associés aux SAO, leur mise en application, l'identification des frigorigènes et l'équipement fonctionnant aux HCFC, l'usage des identifiants de frigorigènes, le suivi et la déclaration des données. Huit vidéos de formation ont été finalisées pour la formation des douanes et 34 importateurs et courtiers des douanes (dont 26 femmes) ont reçu de la formation sur la déclaration et la communication adéquates des SAO et des envois de HFC, et un atelier sur l'accroissement de la capacité pour les importateurs et les courtiers des douanes a eu lieu.

⁴ Résolution n° 277 de 2018.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

10. L'Association de la réfrigération et de la climatisation (MRA) mène actuellement une enquête pour identifier des ateliers qui entretiennent les entrepôts frigorifiques dans l'industrie de la transformation alimentaire qui devrait être achevée d'ici la fin de 2023. Les spécifications et l'approvisionnement pour les outils et l'équipement destinés aux instituts d'éducation et de formation techniques et professionnelles (TVET) ont été amorcés; l'ébauche d'un programme de formation pour l'entretien des entrepôts frigorifiques dans l'industrie de la transformation alimentaire est soumise à une consultation des parties prenantes et deux cadres de références ont été élaborés pour mettre à jour le programme des TVET fondé sur les normes nouvellement adoptées pour l'entretien en réfrigération et climatisation et sur l'ébauche du programme de formation pour l'entretien des entrepôts frigorifiques.

11. La formation sur les bonnes pratiques d'entretien a eu lieu pour 60 techniciens (dont une femme) pour les entrepôts frigorifiques et d'autres grands utilisateurs; six ingénieurs et enseignants en réfrigération et climatisation (dont une femme) ont été formés comme évaluateurs pour l'évaluation des compétences pour la certification de la reconnaissance des apprentissages antérieurs (RPL); une réunion a eu lieu pour discuter de l'élargissement de la certification RPL afin de couvrir le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle; une fiche d'information sur la RPL a été préparée en anglais et en mongol pour promouvoir la certification volontaire; et une note de synthèse sur la politique pour la chaîne du froid dans la transformation de la viande a été élaborée. Le processus d'approvisionnement pour l'équipement des techniciens en réfrigération et climatisation a été amorcé.

Mise en œuvre et suivi du projet

12. Sur les 24 000 \$ US attribués pour l'Unité de gestion de projet (PMU), 18 000 \$ US ont été décaissés pour un coordonnateur du PGEH à temps plein afin d'assurer la coordination générale, le suivi et la production de rapports de la phase II du PGEH.

État du décaissement des fonds

13. En septembre 2023, sur les 226 000 \$ US approuvés à ce jour (116 000 \$ US pour le PNUE et 110 000 \$ US pour le Japon), 48 972 \$ US (22 pour cent) ont été décaissés (46 678 \$ US pour le PNUE et 2 294 \$ US pour le Japon). Le solde de 177 028 \$ US sera décaissé en 2023 et 2024.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier 2024 et décembre 2026 :

- (a) *Renforcement des politiques de contrôle des HCFC et des règlements* : une enquête sur l'évaluation des besoins sur les normes internationales pertinentes pour les frigorigènes inflammables qui peuvent s'appliquer à la Mongolie; la mise au point du système d'octroi de permis en ligne; la mise au point de l'interdiction sur les importations des appareils fonctionnant aux HCFC en vue d'une présentation au parlement (PNUE) (5 000 \$ US et 20 205 \$ US de la tranche précédente);
- (b) *Accroissement de la capacité des douanes et mise en application* : former 80 agents des douanes et d'application de la loi sur les nouvelles modifications apportées aux règlements pour le contrôle des SAO, y compris l'accroissement de la capacité et l'établissement du profil de risques pour le commerce des SAO; finaliser l'approvisionnement des identifiants de frigorigènes; organiser un dialogue avec les frontières régionales et former les services des douanes et d'application de la loi auprès des pays voisins sur le contrôle des SAO en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (PNUE) (10 000 \$ US et

25 500 \$ US de la tranche précédente);

- (c) *Accroissement de la capacité pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération* : former 125 techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien par le biais de cinq ateliers de formation, certains axés sur l'entretien de l'équipement dans le traitement de la chaîne du froid et le secteur des entrepôts alimentaires, et former au moins 20 formateurs, y compris quelques évaluateurs, pour appuyer la RPL; élaborer les modules de formation pour la réfrigération commerciale et industrielle dans le cadre du régime de certification RPL; élaborer une base de données des techniciens certifiés; mettre au point le programme de formation pour les entrepôts frigorifiques et achever les mises à jour du programme de formation fondé sur les normes professionnelles nouvellement adoptées pour l'entretien en réfrigération et climatisation; mettre à jour les programmes de certification RPL après des consultations avec les parties prenantes (PNUE) (38 500 \$ US et 14 317 \$ US de la tranche précédente);
- (d) *Approvisionnement de l'équipement pour les techniciens en réfrigération et climatisation* : finaliser l'approvisionnement de l'équipement pour les techniciens en réfrigération et climatisation et le distribuer aux ateliers engagés dans l'entretien des grandes installations d'entrepôt frigorifique dans l'industrie de la transformation alimentaire (gouvernement du Japon) (60 000 \$ US et 107 706 \$ US de la tranche précédente);
- (e) *Augmenter la sensibilisation et le rayonnement* : mettre au point la note de synthèse sur l'entretien dans le secteur de la chaîne du froid; élaborer des notes de synthèse sur la politique propres au secteur pour l'un des secteurs identifiés (construction, fabrication des mousses, approvisionnement public, secteur de la construction) et organiser un événement pour l'un des secteurs identifiés; organiser un atelier d'accroissement de la capacité pour les importateurs sur la façon d'utiliser le système d'octroi de permis et de quotas en ligne et un pour les courtiers des douanes sur l'utilisation des codes du SH, la tenue de registre et la production de rapports; concevoir une vidéo de sensibilisation qui met en lumière la responsabilité de la Mongolie dans le cadre du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali (PNUE) (11 500 \$ US et 3 300 \$ US de la tranche précédente);
- (f) *Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique* : ces activités sont détaillées dans la section ci-dessous (PNUE) (100 000 \$ US);
- (g) *Mise en œuvre et suivi du projet* : la coordination générale, le suivi et la production de rapports de la mise en œuvre du PGEH pour couvrir le coût d'un employé de la PMU (PNUE) (27 000 \$ US et 6 000 \$ US de la tranche précédente).

Activités de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

15. Le projet relatif à l'efficacité énergétique est présenté précisément pour les activités qui concernent la coordination et la collaboration entre l'Autorité nationale de l'ozone et les autorités et entités concernées, ainsi que les programmes de sensibilisation et de rayonnement énumérés dans la décision 89/6(b)iii) et (v), respectivement, et comprend les activités pour renforcer l'entente et la coopération des parties prenantes par l'accroissement de la capacité, l'analyse de la politique, les ateliers de consultations, la formation sur l'élaboration de normes minimales en matière de rendement énergétique (MEPS) pour les utilisations à faible PRG en réfrigération et climatisation; des programmes de rayonnement encourageant les gains économiques provenant de l'efficacité énergétique pour les importateurs, les détaillants et les utilisateurs finaux; et des ateliers de sensibilisation sur l'élaboration des MEPS ainsi que pour encourager le

comportement du consommateur à adopter des technologies de réfrigération et de climatisation à faible PRG et efficaces sur le plan énergétique.

16. Les activités de maintien de l'efficacité énergétique proposées dans le secteur de l'entretien comprennent :

- (a) Élaborer un cadre pour la coordination et l'accroissement de la capacité entre l'Autorité nationale de l'ozone et la Commission de réglementation de l'énergie (ERC) pour amorcer l'élaboration des MEPS; mener une analyse des lacunes pour identifier les pratiques d'excellence internationales et les obstacles à l'appui de l'élaboration des MEPS; produire une note informative avec des recommandations à l'intention des décideurs; réaliser un voyage d'études pour le personnel du MET/de l'Autorité nationale de l'ozone et de l'ERC dans un pays possédant des MEPS efficaces et un programme d'étiquetage énergétique, et quatre ateliers de consultation avec les parties prenantes pour l'élaboration des MEPS (65 000 \$ US);
- (b) Un programme d'information et de rayonnement pour appuyer les activités mentionnées à l'alinéa a) en commençant par une analyse économique des réductions de coûts pour les consommateurs lors de l'utilisation de produits efficaces sur le plan énergétique avec des substituts à faible PRG pour encourager le comportement des consommateurs vers l'adoption de ces technologies dans les utilisations de réfrigération et de climatisation; élaborer des infographies sur les résultats de cette analyse pour une diffusion de masse; deux ateliers de sensibilisation pour les importateurs et détaillants de produits et d'équipement afin de promouvoir les produits à faible PRG efficaces sur le plan énergétique; deux ateliers ciblés pour les utilisateurs finaux, y compris de l'information sur les réductions de coûts; et l'élaboration de documents d'information pour les détaillants et les importateurs et la traduction de ces documents dans la langue locale (35 000 \$ US).

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation des HCFC et vérification

17. Le Secrétariat a noté que la consommation pour 2022 initialement déclarée en vertu de l'Article 7 comprenait une petite quantité de HCFC-142b (0,0478 tm) à titre d'ingrédient du R-406a. Pendant la vérification, il a été précisé que le pays n'importait pas de R-406a et que son code SH avait été utilisé par erreur pour les importations de R-600a. Après cela, le gouvernement de la Mongolie a officiellement demandé une modification dans le rapport des données de 2022 en vertu de l'Article 7 auprès du Secrétariat de l'Ozone et dans le rapport des données relatives au programme du pays auprès du Secrétariat du Fonds, qui ont été révisés à la baisse de 0,06 tonne PAO à 0,05 tonne PAO.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

18. Le gouvernement de la Mongolie a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2023 à hauteur de 0,4 tonne PAO, ce qui est inférieur aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal et en accord avec la consommation maximale autorisée.

19. Le Secrétariat a observé que la Mongolie avait interdit l'importation d'appareils dépendant des HCFC depuis 2022 et a demandé si le pays avait mis sur pied une interdiction officielle concernant ces importations. Le PNUE a précisé que par la non-délivrance de permis pour l'importation d'appareils dépendant des HCFC, une interdiction est en place *de facto*; le gouvernement travaille cependant sur

l'émission d'une modification à une ordonnance du Parlement qui officialisera cette interdiction d'ici le début de 2025.

20. Une nouvelle mise à jour sur la progression atteinte dans l'élaboration du système d'octroi de permis en ligne a montré que le prototype du système sera prêt d'ici décembre 2023; celui-ci est actuellement soumis à des tests pour tous les éléments du système d'octroi de permis. Il est prévu que le système complet sera lancé et en exploitation d'ici le troisième trimestre de 2024.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

21. Le Secrétariat a demandé des précisions sur le programme volontaire de certification des techniciens fondé sur les compétences en fonction des apprentissages antérieurs et s'il sera rendu obligatoire ainsi qu'à quel moment. Le PNUE a pris note du fait que disposer d'un programme de certification des techniciens qui est obligatoire est l'objectif de l'Autorité nationale de l'ozone et que ce travail est réalisé en étroite collaboration avec le système de TVET, qui est actuellement soumis à un processus de réforme. Le gouvernement envisage des options pour que le programme soit obligatoire, mais ne peut pas fixer une date définitive à cette fin.

22. En répondant à la demande du Secrétariat pour l'explication sur les retards relatifs à l'approvisionnement de l'équipement et à la livraison, et à leur impact sur l'achèvement de la formation, le PNUE a expliqué que ces retards avaient un impact majeur sur les formations à mettre en œuvre, et que l'Autorité nationale de l'ozone devait par conséquent trouver des solutions pour permettre que la formation se poursuive malgré ces défis. Par exemple, un des besoins en matière de formation cernés était l'emploi des frigorigènes inflammables pour les utilisations commerciales; l'Autorité nationale de l'ozone et les TVET ont réussi à obtenir une entente avec le secteur privé qui a prêté de l'équipement au centre de formation de manière exceptionnelle, rendant possible l'organisation des formations pour les techniciens sur l'entretien des appareils utilisant du R-290 avec des formateurs fournis par le centre de formation Master Skill. De plus, le programme de formation pour l'entretien des entrepôts frigorifiques dans l'industrie de la transformation alimentaire en est à la mise au point et devrait être prêt d'ici la fin de 2023.

Activités de maintien du rendement énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération

23. Le Secrétariat a noté que la présentation comprenait un plan de travail détaillé pour la période de mise en œuvre 2024 à 2026, ainsi que des cibles et des indicateurs de rendement, et que le PNUE s'est engagé à s'assurer de rendre compte de la mise en œuvre du projet, en accord avec la décision 89/6(d).

24. Le Secrétariat a demandé de quelle manière les activités proposées amélioreraient le volet de l'efficacité énergétique du PGEH, particulièrement alors que la Mongolie n'a toujours pas de MEPS ni de système d'habilitation. Le PNUE a expliqué que le gouvernement de la Mongolie a élaboré un document politique sur le programme national de mesures pour l'efficacité énergétique pour 2018-2022 avec l'objectif déclaré de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'atténuer les changements climatiques par la gestion intégrée de la conservation et l'utilisation efficace de l'énergie, ainsi que d'introduire et de promouvoir l'utilisation de techniques et technologies avancées en matière d'efficacité énergétique. Les activités proposées mettront à profit l'alignement des objectifs politiques entre l'ERC et l'Autorité nationale de l'ozone, amélioreront la coordination entre les deux entités et garantiront que l'Autorité nationale de l'ozone est impliquée dans les prises de décision pertinentes pour faire progresser les politiques relatives à l'efficacité énergétique pour les dispositifs de réfrigération et de climatisation. Les activités prévues mettront en évidence la nécessité d'examiner les dispositifs de climatisation et de pompes à chaleur dans la politique du pays sur l'efficacité énergétique et d'encourager l'inclusion de ces dispositifs dans les MEPS et les plans pour l'étiquetage dans une deuxième phase.

25. Dans le contexte de l'analyse initiale de la politique proposée et la manière dont cela améliorera la coordination entre les décideurs et les parties prenantes en plus de promouvoir les appareils de réfrigération

et de climatisation à faible PRG efficaces sur le plan énergétique, le PNUE a expliqué que l'un des objectifs de cette collaboration sera de réduire l'importation de produits inefficaces qui entreront sur le marché mongol. L'ERC fournira une liste de la marchandise et des produits autorisés aux douanes, laquelle sera révisée de façon triennale avec la collaboration de l'Autorité nationale de l'ozone. Cela améliorera aussi la liste de la marchandise et des produits concernant l'étiquetage obligatoire des réfrigérateurs et des congélateurs pour l'utilisation domestique et commerciale et pour promouvoir l'entrée de produits utilisant des frigorigènes à faible PRG.

26. Après des discussions pour garantir que les activités comprises dans le volet du rayonnement et de la sensibilisation contribueront à l'élaboration des MEPS et que les importateurs et les utilisateurs finaux deviendront pleinement conscients des avantages économiques d'utiliser des produits efficaces sur le plan énergétique et par conséquent d'appuyer ces normes potentielles, le PNUE a apporté quelques révisions au budget et a augmenté le budget pour le volet sur la coopération et la collaboration entre l'ERC et l'Autorité nationale de l'ozone en vue de l'introduction des MEPS. Le budget révisé pour le projet est donné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2. Budget révisé des activités pour le maintien de l'efficacité énergétique en Mongolie

Détails	Budget initial (\$ US)	Budget révisé (\$ US)
Accroissement de la capacité de coopération et de collaboration pour l'amélioration des politiques et l'introduction des MEPS	56 000	65 000
Programmes de sensibilisation et de rayonnement	44 000	35 000
Total	100 000	100 000

27. Concernant la disponibilité des autres sources de financement pour optimiser l'efficacité énergétique, le PNUE a expliqué que les fonds sont en général disponibles pour les projets relatifs à l'efficacité énergétique couvrant une large gamme d'utilisations et a réitéré que les fonds approuvés dans le cadre du projet seront utilisés uniquement pour les activités identifiées dans le projet; par conséquent, le financement ne sera pas dupliqué. Le PNUE a en outre indiqué que le gouvernement est engagé à veiller à l'usage prudent des fonds en accord avec les règlements nationaux et les lignes directrices du Fonds multilatéral.

Mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes

28. En accord avec les décisions du Fonds multilatéral sur l'égalité des sexes, la PMU travaille afin de garantir des opportunités égales pour les femmes et les hommes dans la mise en œuvre des activités du PGEH et les programmes de formation. Pendant la première tranche, la cible de 25 pour cent de participation a été dépassée dans les programmes de formation des douanes et des importateurs et courtiers. Les indicateurs des résultats ont été suivis et communiqués, y compris : 80 pour cent des consultants, experts et assistants techniques recrutés étaient des femmes; une base de données des femmes expertes a été mise sur pied, les femmes comptant pour 66 pour cent des participants dans la formation des douanes, 76 pour cent dans la formation des importateurs et des courtiers et 2 pour cent des participants dans la formation des techniciens en réfrigération et climatisation.

Accord à jour

29. En vue de l'inclusion du financement pour les activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de l'échéancier de financement révisé en conséquence, l'Accord entre le gouvernement de la Mongolie et le Comité exécutif a été mis à jour. Particulièrement, l'Appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord à jour a préséance sur celui conclu à la 86^e réunion, tel que contenu dans l'Annexe I du présent document. L'Accord à jour complet sera joint au rapport final de la 93^e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

30. Le gouvernement de la Mongolie continue de mettre en œuvre ses politiques de contrôle de l'importation et de l'exportation pour réglementer la consommation des HCFC en accord avec le Protocole de Montréal et les cibles aux termes de son Accord avec le Comité exécutif. Pendant la phase II, le gouvernement a poursuivi ses efforts pour garantir la durabilité à long terme des activités du PGEH et de l'élimination des HCFC. De fait, la Mongolie a déjà interdit l'importation d'appareils contenant des HCFC à partir du 1^{er} janvier 2022 en n'octroyant plus de permis pour les importations d'appareils fonctionnant aux HCFC. La durabilité à long terme de la formation offerte aux techniciens en réfrigération et climatisation sera appuyée par l'approvisionnement d'outils et d'équipement aux instituts de formation en réfrigération et climatisation qui continueront d'encourager l'accroissement de la capacité pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation et de garantir que les techniciens peuvent être mieux formés à long terme. Les risques cernés comprenaient le roulement de personnel de l'Autorité nationale de l'ozone et la difficulté de recruter en raison du taux de rémunération; cependant, l'augmentation dans le financement du renforcement des institutions sera partiellement utilisée pour atténuer ce risque. Tandis que la Mongolie dépend des importations technologiques qui proviennent presque exclusivement de la Chine, le marché, qui sera étroitement surveillé, sera influencé par ce qui est disponible à l'importation. L'engagement du gouvernement de la Mongolie à atténuer ces risques peut être démontré grâce aux récents changements apportés aux lois mongoles afin d'encourager le renforcement des politiques et des règlements connexes, appuyant ainsi la mise en œuvre efficace du Protocole de Montréal et de ses amendements.

Conclusion

31. Le gouvernement de la Mongolie a réduit sa consommation de HCFC à 0,05 tonne PAO en 2022, ce qui est 96 pour cent inférieur à la valeur de référence pour la conformité des HCFC (1,4 tonne PAO). Le gouvernement continue de mettre en œuvre son système d'octroi de permis et de quotas, ce qui permettra d'autres réductions dans la consommation des HCFC. Alors que le décaissement général déclaré était de 22 pour cent, les activités relatives au secteur de l'entretien et à la formation des agents des douanes et d'application de la loi sont actuellement mises en œuvre. Les activités de la deuxième tranche de la phase II relatives à la formation et à l'accroissement de la capacité des techniciens d'entretien et les activités prévues dans le cadre du volet sur l'efficacité énergétique accéléreront l'adoption au pays des appareils de réfrigération et de climatisation à faible PRG efficaces sur le plan énergétique.

RECOMMANDATION

32. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Mongolie;
 - (ii) De la présentation des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération d'une somme de 100 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$ US pour le PNUE seulement;
 - (iii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement de la Mongolie et le Comité exécutif, tel que contenu dans l'Annexe I du présent document, particulièrement l'Appendice 2-A, en fonction du taux de financement révisé en raison de l'inclusion du financement pour des activités supplémentaires de maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération mentionné à l'alinéa a)ii) ci-dessus; et le paragraphe 17 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord à jour a préséance sur

celui conclu à la 86^e réunion;

33. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour la Mongolie, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2024-2026 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	192 000	24 960	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	60 000	7 800	Japon

Annexe I

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA MONGOLIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES
HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE
GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(Les changements pertinents sont en caractères gras)

17. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la Mongolie et le Comité exécutif à la 86^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2020	2021- 2022	2023	2024	2025	2026	2027- 2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,91	0,91	0,91	0,91	0,46	0,46	0,46	0,00	s. o.
1.2	Consommation maximale admissible des substances du groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	0,40	0,40	0,40	0,40	0,30	0,30	0,30	0,00	s. o.
2.1	Total du financement convenu par le PNUE (agence principale) (\$ US)	116 000	0	192 000	0	0	108 000	0	54 000	470 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	15 080	0	24 960	0	0	14 040	0	7 020	61 100
2.3	Financement convenu pour l'Agence coopérative (Japon) (\$ US)	110 000	0	60 000	0	0	0	0	0	170 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérative (\$ US)	14 300	0	7 800	0	0	0	0	0	22 100
3.1	Financement total convenu (\$ US)	226 000	0	252 000	0	0	108 000	0	54 000	640 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	29 380	0	32 760	0	0	14 040	0	7 020	83 200
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	255 380	0	284 760	0	0	122 040	0	61 020	723 200
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,40
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									1,00
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)									0,00

*Date d'achèvement de la première phase selon l'Accord de la première phase : 31 décembre 2021